

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **VOI 001-5933/19/BM**

#### **■ Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la Ville de Marseille pour la requalification du Cours Lieutaud à Marseille (1er et 6ème arrondissements) - Abrogation de la délibération VOI 003-5457-19-BM du 28 février 2019**

#### **MET 19/10572/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le cours Lieutaud forme avec le boulevard Garibaldi un axe majeur du centre-ville de Marseille, reliant la Canebière au Nord et le boulevard Baille au Sud ; il fait partie de la ceinture de boulevards initié dans le projet Vieux-Port, délimitant un périmètre ayant vocation à fonctionner en zone apaisée.

Toutefois, son positionnement dans la trame de voirie, son contexte urbain et ses usages actuels se traduisent par une saturation des espaces, ce qui pénalise à la fois la fluidité de la circulation et les cheminements piétons.

L'allègement de trafic opéré depuis la mise en service de la rocade L2 permet désormais d'envisager la requalification urbaine du Cours Lieutaud, qui, avec la rocade du Jarret, constituait l'un des deux grands axes de transit en centre-ville.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le programme de requalification du Cours Lieutaud à Marseille, portant sur 1 300 mètres linéaires, de la Canebière au boulevard Baille en intégrant le boulevard Garibaldi.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Assurer un écoulement satisfaisant de la circulation par une réduction du profil de voirie intégrant un traitement qualitatif des deux grands carrefours intermédiaires ;

Signé le 16 Mai 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019

- Créer un alignement d'arbres sur chaque rive du Cours Lieutaud ;
- Organiser un stationnement unilatéral rationnel, intégrant des aires de livraison et des emplacements pour les deux roues ;
- Offrir des itinéraires continus pour les modes doux et des cheminements piétons plus confortables
- Mettre en valeur le patrimoine bâti remarquable.

La maîtrise d'œuvre de la requalification du Cours Lieutaud est assurée depuis septembre 2017 par le groupement TANGRAM Architectes (Mandataire)/ARTELIA Ville & Transport/Philippe DONJERKOVIC /LATERALE.

Une partie des travaux à réaliser relevant de la compétence de la Commune, la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont décidé de mettre en place une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux relevant de la compétence de chaque collectivité, dans un souci d'efficacité technique et financière.

Ainsi, une convention portant maîtrise d'ouvrage unique a été conclue avec la Ville de Marseille et a été approuvée par délibération VOI 003-5457/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019.

Dans le cadre de cette convention, la Métropole réalisait pour le compte de la Ville de Marseille les équipements relevant d'une compétence communale, à savoir l'éclairage public (génie civil réseau, câbles, accessoires et matériels), le mobilier urbain (bancs) ainsi que la Signalisation Lumineuse Tricolore et la Vidéoprotection.

Depuis lors, la compétence éclairage public ayant été transférée de la Ville à la Métropole, la convention précitée s'avère caduque et doit par conséquent être abrogée.

Il convient dès lors de conclure une nouvelle convention de maîtrise d'ouvrage unique par laquelle la Métropole réalisera pour le compte de la Ville de Marseille les équipements relevant désormais d'une compétence communale, à savoir mobilier urbain (bancs), Signalisation Lumineuse Tricolore et Vidéoprotection, pour un montant total estimé à 214 200,00 € TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération VOI 001-710/16/CC du 30 juin 2016 approuvant le programme de requalification du Cours Lieutaud et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre ;
- La délibération VOI 003-2844/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole, approuvant l'affectation de l'opération d'investissement relative à la requalification du Cours Lieutaud à Marseille ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019, relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau de Métropole;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 14 mai 2019.

**Signé le 16 Mai 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 24 mai 2019**

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'en raison de l'imbrication des compétences de la Ville et de la Métropole au sein d'une opération unique, la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique s'avère opportune ;
- Qu'il convient d'approuver la nouvelle convention correspondante avec la Ville de Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est abrogée la délibération VOI 003-5457/19/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2019 approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la requalification du Cours Lieutaud et du Boulevard Garibaldi à Marseille.

**Article 2 :**

Est approuvée la nouvelle convention ci-annexée portant maîtrise d'ouvrage unique conclue avec la Ville de Marseille pour l'opération de requalification du Cours Lieutaud et du boulevard Garibaldi à Marseille.

**Article 4:**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 5 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du Territoire sous le numéro d'opération : 2017103600.

**Article 6 :**

Les recettes seront constatées au Budget du Territoire sous le numéro d'opération : 2017103600.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC